

ASSEMBLÉE NATIONALE
20 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 406

présenté par
M. Raphaël Gérard, Mme Rilhac, Mme Clapot, Mme Errante, Mme Dupont, M. Bordat,
M. Dussopt, M. Giraud, M. Adam, Mme Brugnera, M. Valence, M. Vuibert, Mme Dordain,
M. Olive et Mme Liso

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 11, insérer l'article suivant:

Au premier alinéa de l'article L. 2223-42 du code général des collectivités territoriales, après la seconde occurrence du mot : « médecine », insérer les mots : « ou un infirmier ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet de permettre aux infirmiers d'établir les certificats de décès compte tenu de l'impossibilité de trouver un médecin disponible à cette fin dans certains territoires, en particulier en milieu rural.